

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00169

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS
« HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL » DU CDG 42**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210506-0202100169.1

DATE D'APPHICATION : 18 mai 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL » DU CDG 42

Références

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle et préventive a institué, dans son article 5, l'obligation pour chaque collectivité de désigner un agent chargé d'assurer une mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

L'ACFI peut être interne à la collectivité ou externe, avec possibilité de convention avec le centre de gestion de la Loire. La mise en place d'un ACFI, externe à la collectivité, présente l'avantage d'avoir un regard neuf, objectif et neutre sur l'organisation de la prévention et l'application de la réglementation.

Contexte et opportunité

Dès 2003, Saint-Etienne Métropole avait privilégié la désignation d'un ACFI externe à la collectivité, en passant une convention pour la mission d'inspection avec le CDG 42. La convention a été renouvelée en 2015.

Cette convention étant consentie dans la limite de la durée du mandat pour lequel elle est signée, il est proposé de renouveler une nouvelle convention avec le CDG 42 pour les prestations « hygiène et sécurité » qui incluent les missions d'inspection hygiène et sécurité obligatoires dont la périodicité sera définie en fonction des besoins (voir modèle de convention, ci-joint) et la participation au CHSCT.

La mission d'inspection vise à :

- contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail avec accès aux postes ou locaux de travail,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires par l' « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » seront proposées à l'autorité territoriale.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble de l'information et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42, à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières et à des missions d'assistance individualisée en prévention planifiées à la demande de la collectivité.

L'ensemble de ces missions seront réalisées sur site par un Agent chargé de la Fonction d'Inspection du CDG42.

Cette convention porterait pour Saint-Etienne Métropole sur 2 jours ou 4 demi-journées d'inspection (avec rapport) par an et de 2 à 4 demi-journées de participation au CHSCT.

Point financier

D'après les tarifs validés par la délibération 2020-12-14/06 du 14 décembre 2020 du Conseil d'Administration du CDG 42 (ci-dessous),

	Tarif 2021 des missions liées aux prestations « hygiène et sécurité »	
	Par demi-journée	Par journée
Mission obligatoire d'inspection avec rapport	610 €	1080 €
Participation aux réunions du CHSCT	244 €	/

Le coût annuel estimé de la convention s'élèverait donc au maximum à 3 416 €, sachant que seuls les jours réalisés seront facturés.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention pour les prestations « hygiène et sécurité » qui incluent la mission d'inspection,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour les prestations « hygiène et sécurité » qui incluent la mission d'inspection,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget Ressources Humaines de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU